



FINISTERE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025/037

DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

COURSE CYCLISTE - TOUR DU PAYS DE LESNEVEN DE LA COTE DES LEGENDES - LE DIMANCHE 06 AVRIL 2025

REF : PM/SG-TPLCL0224

Le Maire de la commune de LESNEVEN,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211 à L.2213-6

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 417-10

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R 610.5 et R.644-2.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation légale sur la police de la circulation routière.

Vu le décret N°85-807 du 30 juillet 1985, modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret N°86-475 du 15 juillet 1986 relatif au pouvoir de police municipale en matière de circulation routière.

Vu la demande présentée par les Amis du vélo du Pays de Lesneven André KERRIOU : 0662422546), le 18 février 2025, relative à des courses cyclistes qui se dérouleront le **DIMANCHE 06 AVRIL 2025** (Mail : amk29260@gmail.com)

CONSIDERANT: Que dans l'intérêt de la circulation et en vue d'assurer la sécurité des personnes pendant le passage de la course cycliste " **Tour du Pays de Lesneven Côte des Légendes** " organisée par les « **Amis du vélo du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes** » sur le territoire de la commune de Lesneven **LE DIMANCHE 06 AVRIL 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT: Qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique sur le territoire communal.

CONSIDERANT: Que cette course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et que les usagers des voies communales concernées par cette manifestation locale, auront la possibilité de circuler en empruntant un autre circuit.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, pendant la durée de l'épreuve sportive (contre la montre par équipes), le **DIMANCHE 06 AVRIL 2025 de 08H30 à 11H00**, dans les rues suivantes : Avenue du Pdt Robert Schuman (départ), rue de la Libération – îlot directionnel – vers Lanhouarneau, RD 788, rue de la Libération (arrivée)

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking de la place du Château (pignon mairie) sera interdit à l'arrêt et au stationnement (sauf organisateurs) dans le cadre du départ de la 3^{ème} étape du TPLCL. Cette réglementation sera applicable de 11H30 à 14H30 le Dimanche DIMANCHE 06 AVRIL 2025.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits pendant la durée de l'épreuve sportive le **DIMANCHE 06 AVRIL de 13H30 à 17H30**, dans les rues suivantes : Place du Château, Place du Pont, Boulevard Maréchal LECLERC, rue saint Esprit, rond-point de Kergoniou direction rondpoint Per Jakez Helias. Dans un deuxième temps et selon les mêmes dispositions d'interdiction de stationnement et de circulation : **DIMANCHE 06 AVRIL 2025 de 16h00 à 18H00**, dans les rues suivantes : RD 788 (entrée agglomération), Rue de la Libération, Rondpoint du Carpont, Boulevard des Frères Lumière, Rondpoint de Kergoniou direction RD110 (route de pont du châtel), rue de la Libération (5 tours de circuit)

ARTICLE 4 : Durant la durée des épreuves cyclistes, les usagers devront suivre impérativement les indications des commissaires de course et des forces de l'ordre présents sur le parcours. Ces organisateurs sont chargés de faire respecter ces mesures et d'assurer la sécurité des coureurs. Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours et véhicules autorisés.

ARTICLE 5 : La signalisation adéquate sera mise en place par le Comité d'Organisation du « Tour du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes ».

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes conformément aux lois et règlements en vigueur. Une procédure de mise en fourrière des véhicules en infractions au stationnement pourra être prescrite.

ARTICLE 7 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LESNEVEN, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent Arrêté.

A LESNEVEN LE 18 FEVRIER 2024

LE MAIRE
Claudie BALCON